

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MÉKINAC**

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi 7 jour de novembre deux mille dix-neuf, il est extrait ce qui suit :

RÈGLEMENT 2020-179

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT que l'article 433.1 du Code municipal du Québec prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relative à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publications de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et que le conseil a eu communication de l'objet et la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipale lors de la séance du conseil du 19 février 2020 et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Re 20-03-54

EN CONSÉQUENCE, madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, propose, appuyé par Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin, et il est résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le règlement numéro 2020-179, intitulé : « Règlement déterminant les modes de publication des avis publics de la MRC de Mékinac », et il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC.

3. AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la MRC.

4. EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux.

5. MODALITÉS DE PUBLICATIONS

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics sont établies comme suit :

1. Par affichage au centre administratif de la MRC de Mékinac;
2. Par publication sur le site internet de la MRC de Mékinac, www.mrcmekinac.com, dans la section «Avis publics»;

Néanmoins la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales et dans les journaux de son territoire.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

/s/ Nathalie Groleau

/s/ Bernard Thompson

Nathalie Groleau
Secrétaire-trésorière

Bernard Thompson,
Préfet

Avis de motion :

19 février 2020

Présentation du projet de règlement :

19 février 2020

Adoption du règlement :

18 mars 2020

Entrée en vigueur :

19 mars 2020